



**ARRETE
PORTANT PERMISSION
DE STATIONNEMENT – OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Département
ALLIER**

Arrondissement

MOULINS

Commune

BRESNAY

**« Auberge de la Fontaine -
Brocante »**

LE MAIRE DE BRESNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2112-1 et suivants et L.2212-2-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le code du commerce

Vu la demande en date du 11/07/2025 aux termes de laquelle l'entreprise Auberge de la Fontaine représentée par ERNST Stéphanie sollicite l'autorisation d'utiliser la place de la Fontaine située en bas de la terrasse de l'Auberge de la Fontaine pour réaliser une animation pour la brocante.

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la place publique que la liberté du commerce;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

le pétitionnaire est autorisé à stationner sur la terrasse de la place de la Fontaine au 1 place de la Fontaine conformément aux pièces du dossier de demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du dimanche 17 août 2025 8h00 et jusqu'au 18 août 2025 01h00.

L'autorisation se limite à la zone intérieure de la place de la Fontaine délimitée par les plots.

Article 3 :

Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation.

Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Redevance

Sans objet.

Article 6 : Recours

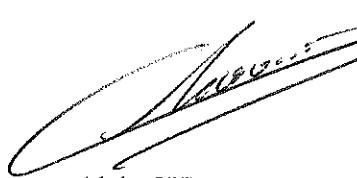
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Diffusion

Monsieur le Maire de la commune de BRESNAY ;
Brigade de Gendarmerie de Souvigny ;
Site Internet de la commune de Bresnay ;
Bénéficiaire : Auberge de la Fontaine.

BRESNAY, le 21/07/2025

Le Maire de la commune de Bresnay



Alain CHERVIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.